



Assurance indemnité journalière maladie

Suivant les circonstances, en tant qu'employeur, vous êtes soumis à l'obligation de maintien du paiement du salaire jusqu'au versement des prestations de la prévoyance professionnelle – dans le pire des cas, le délai d'attente peut être de deux ans. Notre assurance collective d'indemnité journalière en cas de maladie permet de vous dégager, vous et votre entreprise, des conséquences imprévisibles de cette obligation.

- Elle est recommandée pour tous les employeurs – et obligatoire au sens du Contrat collectif de travail (CCT) dans certaines branches
- Solution d'assurance sur mesure pour votre entreprise
- Sécurisation intégrale et sociale de vos employés en cas de maladie
- Coûts de personnel prévisibles et donc protection de votre patrimoine

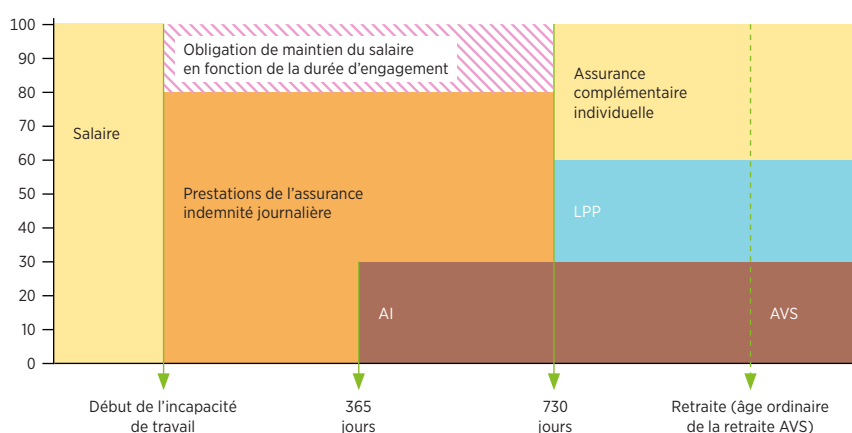
Minimisez les conséquences financières des cas de maladie

Nous recommandons cette solution d'assurance à tous les employeurs comme couverture des conséquences financières. Les versements d'indemnités journalières pour les employés en cas de maladie se prolongent jusqu'à maximum 730 jours, déduction faite du délai d'attente à choix.

Couverture pour les travailleurs indépendants

N'assurez pas uniquement vos collaborateurs, mais aussi votre propre personne contre la perte de salaire en cas de maladie et d'accident, en convenant une somme de salaire fixe.

Prestations en % du salaire



L'assurance collective d'indemnité journalière en cas de maladie prend en charge vos obligations salariales jusqu'à ce que la prévoyance professionnelle entre en matière.

Saviez-vous que ...?

L'assurance d'indemnité journalière en cas de maladie répond aux exigences de nombreuses conventions collectives de travail.

Bon à savoir, un avantage significatif

Vous profitez de notre rabais combiné en combinaison avec une assurance accidents collective.

Nous vous accordons une garantie de taux de primes pendant toute la durée du contrat.

Nous mettons à votre disposition un Case Management professionnel.

Vous vous profilez en tant qu'employeur social.

En cas de congé non-payé, la couverture d'assurance subsiste jusqu'à 7 mois.

Nous assurons le versement du salaire à titre posthume (art. 338 al. 2 CO) sans supplément de prime.

Simplement sûr. Depuis 1902.

Coopérative d'assurance des métiers
Sihlquai 255, case postale, 8031 Zurich

Tél. 044 267 61 61
Fax 044 261 52 02

info@assurancedesmetiers.ch
assurancedesmetiers.ch